

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°19-2022-034

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /	
19-2022-04-28-00003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des	
services de la direction départementale des finances publiques de la	
Corrèze (2 pages)	Page 3
Direction départementale d incendie et de secours /	1 460 0
19-2022-04-15-00004 - Arrêté 2022-09 portant inscription sur la liste	
départementale d'aptitude opérationnelle personnels cynotechniques et	
équipes cynotechniques (1 page)	Page 6
19-2022-04-15-00005 - Arrêté 2022-10 portant inscription sur la liste	1 450 0
départementale d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs	
sauveteurs aquatiques (2 pages)	Page 8
DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel	1 460 0
19-2022-04-27-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer	
sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes??dans	
le cadre des missions du LNE : création et actualisation de ZNIEFF, Atlas de	
Biodiversité Communale ?? (ABC), PRA mulette perlière, inventaires mulettes	
(4 pages)	Page 11
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des	rage ri
collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	
/ Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des	
collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	
19-2022-04-25-00001 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat	
mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) (2 pages)	Page 16
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des	1 460 10
collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /	
19-2022-04-26-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire	
de la société OGF pour le crématorium d'Allassac (2 pages)	Page 19
19-2022-04-26-00002 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le	Tage 15
domaine funéraire de la société OGF Pompes Funèbres Fraysse sise à	
Laguenne (2 pages)	Page 22
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des	rage ZZ
collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections /	
19-2022-04-22-00003 - arrêté fixant le nombre de jurés et leur répartition	
pour l'année 2023 (7 pages)	Page 25
Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de	rage 23
l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /	
19-2022-04-22-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale	
de la nature, des paysages et des sites??- formation spécialisée des sites et	Page 22
paysages (4 pages)	Page 33

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2022-04-28-00003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239 19012 TULLE CEDEX

ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE

La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,

ARRÊTE:

Article 1er

Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2

Les documents destinés au service de la publicité foncière et de l'enregistrement reçus les jours ou demi-journées où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1er juillet 2022.

Fait à Tulle, le 28 avril 2022

Par délégation du préfet,

La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze



SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRÉS D'OUVERTURE		
OBN. ICES	JOERS D'OC TERTURE	à compter du 01/07/2022 MATIN APRES-MID		
DIRECTION	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h30 – 15h30 fermé	
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ (TULLE)	lundi à vendredi	[ur rendez-vous	
BRIGADE DE CONTRÔLE ET DE RECHERCHE (BRIVE)	lundi à vendredi	Uniquement s	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE (BRIVE)	lundi à vendredi	Uniquement s	ur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE (BRIVE)	lundi à vendredi	Uniquement s	ur rendez-vous	
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE (TULLE)	lundi à vendredi	Uniquement s	ur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 Uniquement s	13h30 – 15h30 fermé ur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIVE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rer	13h30 – 15h30 fermé ndez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 Uniquement s	13h30 – 15h30 fermé ur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TULLE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rei	13h30 – 15h30 fermé ndez-vous	
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT TULLE)	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rer	13h30 – 15h30 fermé ndez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'USSEL	lundi à vendredi	8h45 - 12h00 et sur rer	fermé idez-vous	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARGENTAT	lundi à vendredi	8h45 – 12h00 et sur rer	fermé idez-vous	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BRIVE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rer	13h30 – 15h30 fermé dez-vous	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TULLE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rer	13h30 – 15h30 fermé ndez-vous	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'USSEL	lundi à vendredi	8h45 - 12h00 et sur ren	fermé	
RÉSORERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 – 12h30 fermé et sur ren	fermé fermé	
RÉSORERIE DE BEYNAT	lundi à jeudi vendredi	8h00 - 12h00 fermé et sur ren	fermé fermé	
RÉSORERIE D'EGLETONS	lundi mardi à vendredi	9h00 - 13h00 9h00 - 12h00 et sur ren	fermé fermé	
RÉSORERIE DE LUBERSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h30 fermé et sur ren	fermé fermé	
RÉSORERIE DE MEYSSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h00 - 12h00 fermé et sur ren	fermé fermé	
RÉSORERIE DE TREIGNAC	lundi mardi à jeudi vendredi	fermé 8h30 – 12h45 8h30 - 11h45 et sur ren	fermé fermé fermé	
RÉSORERIE D'UZERCHE	lundi à vendredi	9h00 – 12h15 et sur ren	fermé dez-vous	
RÉSORERIE HOSPITALIÈRE DE CORRÈZE (TULLE)	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur ren	13h30 – 15h30 fermé	
AIERIE DÉPARTEMENTALE (TULLE)	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur ren	13h30 – 15h30 fermé	

Les services ne sont pas ouverts au public les samedis, dimanches et les jours fériés reconnus par la loi.

Page 1

Direction départementale d incendie et de secours

19-2022-04-15-00004

Arrêté 2022-09 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle personnels cynotechniques et équipes cynotechniques



Service Opérations CTA/CODIS 22-161

ARRÊTÉ n° 2022.09

portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le guide national de référence fixé par arrêté du 18 janvier 2000,

Vu l'avis du conseiller technique départemental,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques du département de la Corrèze.

NOM - PRENOM	NIVEAU	SPECIALITE
Cch ROUSSELIE Thierry Hodin	Conseiller Technique Départemental CYN 3	Questage/Pistage/Décombre
Cch ROUSSELIE Thierry Othar	Conseiller Technique Départemental CYN 3	Questage/Pistage /Décombre
Cap PEYROL Alexis Django	CYN 1	Questage/Décombre
Cap SANTOS Christophe Maya	CYN 1	Questage/Décombre

ARTICLE 2: L'arrêté du 4 avril 2022 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u> : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle le 15 AVR. 2022 Salima SAA

Direction départementale d incendie et de secours

19-2022-04-15-00005

Arrêté 2022-10 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques



Service Opérations CTA/CODIS 22-162

ARRÊTÉ n° 2022 10

portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le guide national de référence sauvetage aquatique fixé par arrêté du 7 novembre 2002,

Vu l'avis du conseiller technique départemental,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques du département de la Corrèze.

NOM – PRENOM	Sauveteur aquatique	Activité complémentaire Sauvetage en eaux intérieures vives	
FEUGEAS Ghislain	SAV 1 – CTD	Apte	
ACOSTA Nathalie	SAV 1		
BENNE Jean-Maurice	SAV 1	Apte	
BOULANGER Alexandre	SAV 1	Apte	
CHAVANEL Laurent	SAV 1	Apte	
COMMAGNAC Patrick	SAV 1	Apte	
DUBERNARD Gaël	SAV 1	Apte	
FELTZ Olivier	SAV 1	Apte	
GAILLARD Jean	SAV 1	Apte	
GAUCHET Clément	SAV 1	Apte	
GAUTHIER Frédéric	SAV 1	Apte	
GAUTHIER Julien	SAV 1	Apte	
LADEGAILLERIE Bruno	SAV 1	Apte	
LE MOUEL Jérôme	SAV 1	Apte	
LE MOUEL Yann	SAV 1	Apte	
LEYMARIE Laurent	SAV 1	Apte	
ROQUES Benjamin	SAV 1	Apte	
SANCHEZ Benoît	SAV 1	Apte	
SEINCE Aurélien	SAV 1	Apte	
SEINCE Sylvain	SAV 1	Apte	
THERON Alban	SAV 1	Apte	
VIALLE Damien	SAV 1	Apte	
YUNG BUISSON Théo	SAV 1	Apte	

E.J...

<u>ARTICLE 2</u>: L'arrêté du 4 avril 2022 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u> : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 1 5 AVR. 2022 Salima SAA

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2022-04-27-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions du LNE : création et actualisation de ZNIEFF, Atlas de Biodiversité Communale (ABC), PRA mulette perlière, inventaires mulettes



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle - Aquitaine

Arrêté

Portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions de Limousin Nature Environnement

La Préfète de la Corrèze Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-039 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, pour le département de la Corrèze ;

VU l'arrêté n° 19-2022-03-02-00001 du 2 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour les compétences générales et techniques pour le département de la Corrèze ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 avril 2022 présentée par Limousin Nature Environnement (LNE), en vue d'obtenir l'autorisation pour le personnel de LNE, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de ses missions (ZNIEFF, ABC, PRA mulette perlière, inventaires mulettes);

CONSIDÉRANT que les missions de LNE auront lieu entre le 15 avril 2022 et le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier :

En vue de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de leurs missions (ZNIEFF, ABC, PRA mulette perlière, inventaires mulettes), le personnel de Limousin Nature Environnement (LNE), dont le siège est situé au Centre nature la loutre - domaine départemental des Vazeix 87 430 VERNEUIL-SUR-VIENNE, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 2:

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

Article 3:

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 4:

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Limoges.

<u>Article 5</u>

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (http://limoges.tribunal-administratif.fr/).

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la directrice départementale des territoires de la Corrèze, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée à Limousin Nature Environnement.

Tulle, le 27 avril 2022

Pour la préfète et par délégation, Pour la directrice régionale et par subdélégation,

Le Chef du Service
Patrimoine Naturel

Carur
Fabrice CYTERMANN

Annexe à l'arrêté préfectoral

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions du LNE : création et actualisation de ZNIEFF, Atlas de Biodiversité Communale (ABC), PRA mulette perlière, inventaires mulettes

I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation (personnel de LNE)

Ludovic Jomier David Naudon
Ellen Le Roy Frédéric Noilhac

II - Communes dont le territoire est concerné par la présente autorisation

Altillac Mercœur
Argentat-sur-Dordogne Meymac
Bassignac-le-Bas Millevaches

Beaulieu-sur-Dordogne Monceaux-sur-Dordogne
Bonnefond Moustier-Ventadour

Brive-la-Gaillarde Naves
Chamberet Noailles

Chauffour-sur-Vell Pérols-sur-Vézère
Chavanac Peyrelevade
Chenailler-Mascheix Reygade

Condat-sur-GanaveixSaint-Etienne-aux-ClosCuremonteSaint-Hilaire-les-CourbesEstivauxSaint-Martin-la-MéanneEygurandeSaint-Merd-les-Oussines

Feyt Saint-Mexant

Goulles Saint-Pardoux-L'Ortigier Hautefage Saint-Sulpice-les-Bois

La Chapelle-aux-Saints Saint-Viance
Lamazière-Basse Sarran
Lapleau Sérandon

Laroche-Près-Feyt Servières-le-Château

Laval-sur-LuzègeTarnacLe LonzacTreignacLestardsUzercheLes-Angles-sur-CorrèzeVaretz

Viam

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2022-04-25-00001

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV)



Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

ARRÊTÉ

portant modification des statuts du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV)

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 1969 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère,

Vu la délibération du 11 août 2003 portant modification et transformation du syndicat précité en syndicat mixte à la carte dénommé syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la vézère (SIAV),

Vu la délibération du 2 août 2021 par laquelle la commune de Chasteaux demande son adhésion à titre individuel au SIAV pour la carte « sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire »,

Vu la délibération du 11 mars 2021 par laquelle la commune de Chartrier-Ferrière demande son adhésion à titre individuel au SIAV pour la carte « sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire », et pour la carte « entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa vallée et définies comme telles par le comité syndical »,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère approuvant la demande d'adhésion des communes susvisées et proposant de modifier ses statuts,

Vu les délibérations favorables de la communauté de communes du pays d' Uzerche et de la communauté d'agglomération Tulle agglo se prononçant sur les demandes d'adhésion à titre individuel des communes de Chasteaux et Chartrier-Ferrière ainsi que sur la modification des statuts,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Chamboulive, Cublac, Donzenac, Espartignac, Estivaux, Jugeals-Nazareth, Lissac-sur-Couze, Mansac, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Solve, Saint-Viance, Saint-Ybard, Turenne, Ussac, Varetz, Vigeois, et Voutezac se prononçant sur les demandes d'adhésion à titre individuel des communes de Chasteaux et Chartrier- Ferrière ainsi que sur la modification des statuts,

Vu les délibérations réputées favorables de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Vu les délibérations réputées favorables des communes d'Allassac, Condat-sur-Ganaveix, Eyburie, Lamongerie, Larche, Masseret, Meilhard, Pierrefitte, Uzerche et Yssandon,

Considérant que la majorité qualifiée est atteinte,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Brive,

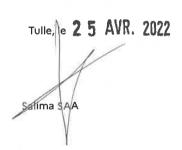
ARRÊTE

Article 1er : Sont autorisées à adhérer au syndicat mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) :

- la commune de Chasteaux pour la carte « sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire »
- la commune de Chartrier-Ferrière pour la carte « sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire », et pour la carte « entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa vallée définies comme telles par le comité syndical »,

Article 2: Les statuts modifiés, ci-annexés, entrent en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive, la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, la directrice départementale des territoires, le président du syndicat mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère, les présidents des communautés d'agglomérations du Bassin de Brive et Tulle Agglo, la présidente de la communauté de communes du Pays d'Uzerche, le président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham 19012 TULLE CEDEX;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-04-26-00001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour le crématorium d'Allassac



Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE portant habilitation dans le domaine funéraire de la Société OGF pour le crématorium d'Allassac

La préfète de la Corrèze Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 à L.2223-46, et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise OGF du 16 mai 2018,

Vu la demande formulée par Mme Laurence Belleface, représentant la Société OGF 31 rue de Cambrai - 75019 Paris, en qualité de directrice du secteur opérationnel de Limoges, pour le crématorium d'Allassac (établissement secondaire),

Vu le rapport de vérification établi sous le n° 10062245/48.1.1.R, par le bureau Véritas le 18 mars 2022,

Vu l'accusé de réception du 25 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de dissocier les activités habilitées par la société OGF sise à Laguenne-sur-Avalouze et notamment la gestion et l'utilisation du crématorium sis à Allassac,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1 - La Société OGF dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai – 75019 Paris est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

gestion et utilisation d'un crématorium

Cet établissement secondaire sis zone artisanale des Rivières – 19240 Allassac est représenté par Mme Laurence Belleface.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-19-0107

Article 3: La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 25 avril 2027 en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire est adressé à Mme Laurence Belleface.

Tulle, le 26 avril 2022
La préfète,
Pour la préfète
et par délegation
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi nº 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varennes 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-04-26-00002

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF Pompes Funèbres Fraysse sise à Laguenne



Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Société OGF Pompes Funèbres Fraysse sise à Laguenne

La préfète de la Corrèze Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 à L.2223-46, et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise OGF du 16 mai 2018,

Vu la demande formulée par Mme Laurence Belleface, représentant la Société OGF, sise 31 rue de Cambrai - 75019 Paris, en qualité de directrice du secteur opérationnel de Limoges, pour l'établissement secondaire sise 2 rue des écoles - 19150 Laguenne-sur-Avalouze,

Vu l'accusé de réception du 25 avril 2022,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1 : L'habilitation délivrée à la société anonyme « OGF Pompes Funèbres FRAYSSE » (établissement secondaire), représentée par Mme Laurence Belleface, directrice du secteur opérationnel de Limoges, 2 rue des écoles – 19150 Laguenne-sur-Avalouze, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- > transport de corps avant et après mise en bière
- > organisation des obsèques,
- > soins de conservation (en sous-traitance)
- > fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- > fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,
- > fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

1/2

Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient à Mme Belleface de s'assurer que l'entreprise intervenant en sous-traitance soit bien habilitée pour les activités concernées.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-19-0035

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 25 avril 2027 en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire est adressé à Mme Laurence Belleface.

Tulle, le 26 avril 2022 La préfère, Pour la préfète

et par délégation Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varennes 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-04-22-00003

arrêté fixant le nombre de jurés et leur répartition pour l'année 2023



Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2023

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres de la population en vigueur à compter du 1er janvier 2022,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'année 2023, les listes préparatoires communales de jurés seront établies par les maires des communes du département selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brive et d'Ussel et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le

Pour la présète et par delégation

Le secrétaire général

Jean-Lluk TARREGA

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi nº 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en re commandé avec accusé

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ; - soit un recours hiérarchique, adressé à M. la ministre de la justice – 13, place Vendôme – 75042 PARIS CEDEX 01

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON D'ALLASSAC : 13 jurés			
ALLASSAC	3	9	
DONZENAC		- 6	
PERPEZAC-LE-NOIR	3		PERPEZAC-LE-NOIR
ESTIVAUX			
SADROC			
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER			
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER			
SAINTE-FEREOLE		6	
SAINT-VIANCE	1	3	
			VIGEOIS
ORGNAC-SUR-VEZERE	_	-	
TROCHE			

ALBUSSAC	1	3	ALBUSSAC
FORGES			
NEUVILLE			
SAINT-BONNET-ELVERT	6 6 9 8		
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	,		
SAINT-SYLVAIN			
ALTILLAC	1	3	ALTILLAC
BASSIGNAC-LE-BAS		4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	4	12	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
HAUTEFAGE			
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE			
SAINT-CHAMANT			
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES			
GOULLES	1	3	GOULLES
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE			
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE			
SAINT-GENIEZ-O-MERLE			
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN			
SEXCLES			
MERCOEUR	1	3	MERCOEUR
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL			
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD			
REYGADES		****************	
SAINT-PRIVAT	2	6	SAINT-PRIVAT
AURIAC			
BASSIGNAC-LE-HAUT			
DARAZAC			
RILHAC-XAINTRIE			
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS			
SERVIERES-LE-CHÂTEAU			

CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE : 41	iurés		
BRIVE-LA-GAILLARDE	38	114	
COSNAC	3	9	COSNAC
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS			

PREFECTURE DE LA CORREZE

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON D'EGLETONS : 8 jurés			
EGLETONS MOUSTIER-VENTADOUR	4	12	EGLETONS
MARCILLAC-LA-CROISILLE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE LAFAGE-SUR-SOMBRE LAVAL-SUR-LUZEGE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	1	3	MARCILLAC-LA-CROISILLE
ROSIERS-D'EGLETONS LA-CHAPELLE-SPINASSE MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	1	3	ROSIERS-D'EGLETONS
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT CHAUMEIL SARRAN VITRAC-SUR-MONTANE	1	3	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
SOURSAC LAPLEAU	1	3	SOURSAC

CANTON DE HAUTE DORDOGNE : 8 jurés		••••••••••	
BORT LES ORGUES	2	6	
LIGINIAC ROCHE-LE-PEYROUX SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	1	3	LIGINIAC
MESTES CHIRAC BELLEVUE VALIERGUES VEYRIERES	1	3	MESTES
NEUVIC LAMAZIERE-BASSE LATRONCHE PALISSE SAINT-HILAIRE-LUC SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU SERANDON	2	6	NEUVIC
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES CONFOLENT-PORT-DIEU MONESTIER-PORT-DIEU SAINT-BONNET-PRES-BORT SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS SAINT-FREJOUX THALAMY	1	3	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
SARROUX-SAINT JULIEN MARGERIDES SAINT-VICTOUR	1	3	SARROUX-SAINT JULIEN

CANTON DE MALEMORT : 13 jurés
DAMPNIAT 1 3
and the state of t
MALEMORT 7 21
ISSAC 3 Q
terminamian and a second a second and a second a second and a second a second and a
ARETZ 2 6

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON DE MIDI CORREZIEN : 10 jurés			
<i>AUBAZINE</i> PALAZINGES	1	3	AUBAZINE
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE ASTAILLAC BILHAC LIOURDRES SIONIAC	2	6	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
<i>BEYNAT</i> ALBIGNAC LANTEUIL MENOIRE	2	6	BEYNAT
CHAUFFOUR-SUR-VELL BRANCEILLES LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS CUREMONTE QUEYSSAC-LES-VIGNES VEGENNES		3	CHAUFFOUR-SUR-VELL
COLLONGES-LA-ROUGE LAGLEYGEOLLE LIGNEYRAC NOAILHAC	1	3	COLLONGES-LA-ROUGE
LE-PESCHER LOSTANGES MARCILLAC-LA-CROZE SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC SERILHAC	1	3 (LE-PESCHER
MEYSSAC SAILLAC SAINT-JULIEN-MAUMONT	1	3	MEYSSAC
NONARDS CHENAILLER-MASCHEIX PUY D'ARNAC TUDEILS	1	3	NONARDS

CANTON DE NAVES : 10 jurés			
CHAMEYRAT	. 1	3	
CORREZE MEYRIGNAC-L'EGLISE SAINT-AUGUSTIN	1	3	CORREZE
FAVARS	1	3	
GIMEL-LES-CASCADES	1	3	
<i>NAVES</i> LES-ANGLES-SUR-CORREZE BAR ORLIAC-DE-BAR	3	9	NAVES
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	1	3	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1	3	
SAINT-MEXANT	1	3	

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON DU PLATEAU DE MILLEVACHES : 9 jurés	5		
BUGEAT BONNEFOND GOURDON-MURAT GRANDSAIGNE LESTARDS PEROLS-SUR-VEZERE PRADINES TOY-VIAM	1	3	BUGEAT
MEYMAC ALLEYRAT AMBRUGEAT CHAVANAC DAVIGNAC SAINT-SULPICE-LES-BOIS	3	9	МЕУМАС
PEYRELEVADE MILLEVACHES SAINT-MERD-LES-OUSSINES TARNAC	1	3	PEYRELEVADE
SAINT-ANGEL COMBRESSOL DARNETS MAUSSAC PERET-BEL-AIR SOUDEILLES	2	6	SAINT-ANGEL
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX BELLECHASSAGNE CHAVEROCHE LIGNAREIX SAINT-GERMAIN-LAVOLPS SAINT-REMY	1	3	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
SORNAC SAINT-SETIERS	1	3	SORNAC
CANTON DE SAINTE-FORTUNADE : 9 jurés	***************************************		
CORNIL	1	3	
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE CHANAC-LES-MINES LADIGNAC-SUR-RONDELLES	2	6	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE

CANTON DE SAINTE-FORTUNADE : 9 jurés			
CORNIL	1	3	
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE CHANAC-LES-MINES LADIGNAC-SUR-RONDELLES PANDRIGNES	2	6	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE
SAINTE-FORTUNADE LAGARDE-MARC LA TOUR LE-CHASTANG	3	9	SAINTE-FORTUNADE
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL CLERGOUX SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	1	3	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL
			SAINT-MARTIN-LA-MEANNE
EYREIN SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	1	3	EYREIN

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCH	E : 13 jurés		AND THE PROPERTY OF THE PROPER
CHASTEAUX CHARTRIER-FERRIERE ESTIVALS LISSAC-SUR-COUZE NESPOULS	2	6	CHASTEAUX
CUBLAC MANSAC	3	9	CUBLAC
<i>Jugeals-nazareth</i> Noailles Turenne	2	6	JUGEALS-NAZARETH
<i>LARCHE</i> SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	2	6	LARCHE
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	4	12	
CANTON DE SEILHAC-MONEDIERES : 10 jur	·és		
CHAMBERET L'EGLISE-AUX-BOIS LACELLE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	1	3	CHAMBERET
CHAMBOULIVE BEAUMONT LE-LONZAC MADRANGES PIERREFITTE	2	6	CHAMBOULIVE
SAINT-CLEMENT CHANTEIX LAGRAULIERE SAINT-JAL	3	9	SAINT-CLEMENT
<i>SEILHAC</i> SAINT-SALVADOUR	2	6	SEILHAC
TREIGNAC AFFIEUX PEYRISSAC RILHAC-TREIGNAC SOUDAINE-LAVINADIERE VEIX	2	6	TREIGNAC
CANTON DE TULLE : 12 jurés			
TULLE	12	36	
CANTON D'USSEL : 10 jurés			
EYGURANDE FEYT LAMAZIERE-HAUTE LAROCHE-PRES-FEYT	1	3	EYGURANDE
MERLINES MONESTIER-MERLINES	1	3	MERLINES
USSEL AIX COUFFY-SUR-SARSONNE COURTEIX SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	8	24	USSEL

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupements pour le tirage au sort
CANTON D'UZERCHE : 12 jurés			
ARNAC-POMPADOUR BEYSSENAC SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	2	6	ARNAC-POMPADOUR
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS SEGUR-LE-CHÂTEAU			
LUBERSAC MONTGIBAUD SAINT-MARTIN-SEPERT SAINT-PARDOUX-CORBIER	3	9	LUBERSAC
MASSERET BENAYES LAMONGERIE MEILHARDS SALON-LA-TOUR	2	6	MASSERET
BEYSSAC SAINT-SORNIN-LAVOLPS	1	3	BEYSSAC
UZERCHE CONDAT-SUR-GANAVEIX ESPARTIGNAC EYBURIE SAINT-YBARD	4	12	UZERCHE
CANTON DE L'YSSANDONNAIS : 12 jurés			
AYEN LOUIGNAC SAINT-CYR-LA-ROCHE SAINT-ROBERT VARS-SUR-ROSEIX	2	6	AYEN
BRIGNAC-LA-PLAINE PERPEZAC-LE-BLANC	1	3	BRIGNAC-LA-PLAINE
JUILLAC CHABRIGNAC ROSIERS-DE-JUILLAC SEGONZAC	2	6	JUILLAC
OBJAT	3	9	
SAINT-AULAIRE SAINT-CYPRIEN YSSANDON	2	6	SAINT-AULAIRE
VIGNOLS CONCEZE LASCAUX SAINT-SOLVE	1	3	VIGNOLS
VOUTEZAC SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	1	3	VOUTEZAC
NOMBRE TOTAL DE JURES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE : 200	Vu pour êt par commu	re annexé a une ou com	à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés et leur répartition imunes regroupées pour l'arnée 2023. TULLE, le 2 2 AVR 2022

TULLE, le 2 2 AVR. 2022
La préfète de la Corræour la préfète
et par délégation
Le secretaire général

Jean-Luc TARREGA

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2022-04-22-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- formation spécialisée des sites et paysages



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- formation spécialisée des sites et paysages -

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze – Mme Salima SAA;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-04-04-00001 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, modifié le 9 mai 2017, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 modifié, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions de France énergie éolienne,

Vu les propositions de la présidente du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Corrèze,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

4°) 1 collège de 3 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaire	Suppléant			
Sandra Nicolle, paysagiste-urbaniste au CAUE de la Corrèze	Margaux Simonin, architecte conseillière au CAUE de la Corrèze			
Daniel Reynier, pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise	Catherine Endean, pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise			
Maria-Andreea Grecu, architecte du patrimoine	Carole Bridier, architecte paysagiste			

- → Lorsque la commission examine une demande <u>d'autorisation unique</u> concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège de la formation spécialisée est complété comme suit par 2 personnes supplémentaires :
- 4°) Collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention :
 - 2 personnes représentant des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Titulaire			Suppléant						
Laetitia 🗕	luillet, Fra	nce Energie	Eolie	nne	Alexis Ju	ge, France	Energie Eoli	enne	
Frédéric renouvela		Syndicat	des	énergies	Adrien renouve		Syndicat	des	énergies

- → Lorsque la commission examine une demande <u>d'autorisation environnementale</u> concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège de la formation spécialisée est complété comme suit par 1 personne supplémentaire :
- 4°) Collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention :
 - 1 personne représentant des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Titulaire	Suppléant		
Nathalie Boutigny, France Energie Eolienne	Sylvie Meray, Syndicat des énergies renouvelables		

Article 2 : La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir soit jusqu'au 12 juin 2022.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 modifié, restent en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tule, 14 2 2 AVR. 2022

Pour la préfète et par dérégation le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA